

2021 DGRI 13 - Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et Paris School of Business pour l'organisation de l'événement « Assises contre le négationnisme » le lundi 8 février 2021.

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Chaque année à Paris se tiennent les Assises contre le négationnisme. Elles se tiennent en partenariat avec le Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France (CCAF), la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) et le Mémorial de la Shoah.

En 2021, elles seront accueillies à l'Hôtel de Ville de Paris, et spécialement dédiées au négationnisme du génocide des Arméniens, revenu en pleine actualité après les évènements au Haut-Karabagh.

Compte tenu du retentissement de cette manifestation qui met en lumière le rôle de la Ville de Paris, il y a un intérêt public local qui justifie que la Ville de Paris s'associe à l'organisation de cet évènement et mette à disposition les salons de l'Hôtel de Ville.

Afin de soutenir cet établissement et l'évènement susvisé, j'ai l'honneur de vous proposer :

- d'approuver le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement
« Assises contre le négationnisme » le lundi 8 février 2021, avec Paris School of Business
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DGRI 13 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et Paris School of Business pour l'organisation de l'événement « Assises contre le négationnisme » le lundi 8 février 2021.

Le Conseil de
Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 2, 3 et 4 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'événement « Assises contre le négationnisme », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud Ngatcha, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'évènement « Assises contre le négationnisme » ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « Assises contre le négationnisme », jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris School of Business ladite convention.